

Accord-cadre ARTT Quelques réglages et lignes rouges pour l'UNSA



Presentie comme la dernière réunion multilatérale entre fédérations syndicales et DRHMD, la séance du 20 février dernier laisse encore à l'UNSA quelques sujets majeurs en suspend et pour certains, communs à l'ensemble des organisations syndicales représentatives. La DRHMD doit entendre ces points et les intégrer dans la version qui sera proposée à la validation des fédérations.

Proratisation des CA et des RTT des cycles de 4,5 jours

Le sujet fait débat depuis l'arrêt du Conseil d'Etat rendu en 2005... il y a donc 20 ans !!! Le sujet ne semble donc pas aussi simple que « Y'a qu'à, faut qu'on ». Et pour l'UNSA, il existe un risque évident que l'arrêt de la proratisation consistera inévitablement pour la DRHMD, très claire sur le sujet, à **reprendre d'une main ce qui sera attribué de l'autre**. Par ailleurs, aucune autre administration pratiquant un cycle aménagé type 4,5 jours n'a été attaquée sur le sujet. Il n'est pas non plus inutile de rappeler que l'arrêt du Conseil d'Etat de 2005 ne donne aucune modalité de ponction de ces jours en termes de durée, pas plus qu'aucune injonction du CE n'a été sollicitée par les organisations ayant attaqué cette décision de proratisation. Enfin, la loi du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, postérieure à l'arrêt du Conseil d'Etat, vient rappeler que les 1607h annuelles représentent la durée annuelle légale quand, en 2005, cette durée était considérée comme un maximum. De fait, qu'on le veuille ou pas, le contexte a changé.

Dès lors que le Conseil d'Etat considère que le calcul des jours CA et RTT est opéré en jours et non en heures, la conséquence d'une non-proratisation conduirait un agent à poser 5 jours pour une semaine de congé contre 4,5 jours aujourd'hui et 1 jour complet pour une journée courte du cycle à 4,5 jours. Aussi, si en termes d'égalité, il semble en apparence que chacun doit bénéficier de 25 jours de CA et de 18 jours RTT, les décomptes de ces journées seraient donc non sécables et de fait, identiques pour tous, quel que soit le cycle de 5 jours ou 4,5 jours.

Cette neutralisation de la proratisation pourrait alors s'apparenter à un « écran de fumée » ramenant certes tous les agents à l'égalité de droits mais faisant prendre un risque en matière d'aménagements individuels. **Aussi, l'UNSA reste méfiante quant à une façade séduisante mais seulement en apparence.**

Forfait jours pour les encadrants

La DRHMD a défini le seuil de l'encadrant jusqu'aux chefs de bureau et assimilés en administration centrale et portion centrale en SCN. **Ces agents, dont la durée de travail quotidienne ne peut être appréhendée avec certitude, se verraient octroyer 2 jours de RTT supplémentaires (soit 20 jours).** Pour les autres agents encadrants, notamment de catégorie A, le projet d'accord-cadre prévoit une éligibilité aux horaires variables.

Pour l'UNSA, il n'est pas admissible que certains encadrants, « corvéables à merci », se voient généreusement offrir 2 jours de congés RTT supplémentaires quand les modalités de l'horaire variable pour les autres, offrent la possibilité de « se fabriquer » 6 jours par an d'aménagement (12x1/2 journée de crédit). **Aussi l'UNSA demande expressément de revoir ce forfait jours par l'attribution de 6 jours RTT, mesure juste et égalitaire.** Par ailleurs, **l'UNSA rappelle que la mise en place de l'horaire variable ne doit être ni interdite, ni imposée et débattue en local avec validation de la Formation Spécialisée de proximité.**

Autres sujets UNSA relatifs à l'accord-cadre ARTT

■ Débit/Crédit de l'HV

L'accord-cadre actuel borne les possibilités de Crédit/Débit de l'horaire variable à -2h/+5H. **L'UNSA propose de porter cette amplitude à -2h/+10h, autorisant une meilleure conciliation « vie pro/vie familiale », ce qui reste bien l'esprit d'un nouvel accord-cadre.** La mise en place d'un système de suivi du temps s'avère de fait indispensable.

■ Astreintes pendant une période RTT employeur

C'est une ligne rouge pour l'UNSA. **La DRHMD compenserait 2 jours contre 1,5 actuellement pour une astreinte effectuée une semaine de RTT employeur.**

Cette proposition n'est pas acceptable pour l'UNSA qui demande une compensation intégrale au regard des désagréments générés et très en deçà des indemnisations des jours RTT prévus par la réglementation (Cat C : 83€/ Cat B : 100€ / Cat A : 150€). Le compte n'y est pas.

Pour tout autres sujets inscrits dans ce projet d'accord-cadre, contactez vos délégué(e)s UNSA Défense.

UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS -
01 42 22 37 02



federation@unsa-defense.org

portail-unsa.intradef.gouv.fr

www.unsa-defense.org

@UnsaDefense

www.facebook.com/UNSADefense

Unsa defense diffusion